

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	194
En exercice	194
Dont Collège Affaires Communes	194
Qui ont pris part à la délibération	12

L'an deux mille dix-neuf  
et le douze décembre

à 10h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :  
**Monsieur BERNARD BESTEL**

Date de la convocation
09 décembre 2019

**Le Comité Syndical du 06 décembre 2019, régulièrement convoqué par courrier du 29 novembre 2019 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 12 décembre 2019 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 12, Collège Assainissement non Collectif : 9, Collège Eau Potable : 3.

Date d'affichage
12 décembre 2019

Monsieur René CANNIAUX est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**REPRISE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE QUATRE-CHAMPS**

Objet de la Délibération

**REPRISE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE QUATRE-CHAMPS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu la délibération 2015-25 du Conseil municipal de la commune de Quatre-Champs, en date du 26 novembre 2015, validant le transfert de sa compétence eau potable au Syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-084-22 portant modification des statuts du syndicat et calant la date effective, du transfert de la compétence eau potable par certains de ses membres au Syndicat, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la délibération 2019-18 du Conseil municipal de la commune de Quatre-Champs en date du 19 septembre 2019, par laquelle il s'oppose au transfert de sa compétence eau potable au Syndicat.

**VOTE :**

**POUR : 12**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTIONS : 00**

Considérant les modalités de transfert et de reprise de compétence par un membre du syndicat prévues à l'article 7.2 des statuts du Syndicat,

Le Comité syndical accepte la reprise de sa compétence eau potable par la commune de Quatre-Champs.

**DELIBERATION**  
**N° 2019-23**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président,**  
**Bernard BESTEL**



après dépôt en Sous  
Préfecture

Le : 12 décembre 2019

et publication ou  
notification

Du 12 décembre 2019

La prése  
administ  
représe



aire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal  
leux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20191212-C201923-DE

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20191212-C201923-DE